



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260321-DEL2026_08-DE



Del n° 2026-08

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Hervé GEORGES.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Morgan BOUTET – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Vanessa DANIEL – Hervé GEORGES – Carolin BONNAFOUX – Bruno DUMONTEIL – Rachel DIBOUX – Anthony GARNUNG – Séverine PLACE-HANS – Éric CHAUFFETON – Sophie BEUNARD – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Vanessa CHASTRES – Franck MAHIEUX – Amandine FARDEAU – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Mathieu BOLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Alexis ORDONEZ – Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Emmanuelle CASTAING – Yann LECOSSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Anthony GARNUNG

Publié le 23 MARS 2026

Délibération n°2026-08 – Élection du Maire

Monsieur Hervé GEORGES, expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7, L2122-1, L2122-4 et L 2122-7, L2122-8 ;

Considérant que le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée ;

Considérant que Monsieur Hervé GEORGES Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire par vote à bulletin secret, conformément à l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales susvisé ;

Considérant que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Considérant qu'après un appel à candidature, Monsieur Bruno BUREAU, liste Unis pour Salles, est candidat à la fonction de Maire de la commune ;

Considérant que chaque conseiller municipal est alors invité à déposer dans l'urne son enveloppe contenant son bulletin de vote ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné le résultat ci-après :

Premier tour de scrutin (majorité absolue) :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls - ne contenant pas une désignation suffisante) : 0 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats de scrutin, Monsieur Bruno BUREAU comptabilise 22 suffrages exprimés et Monsieur Morgan BOUTET comptabilise 07 suffrages exprimés.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **PROCLAMER** Monsieur Bruno BUREAU, Maire de la commune de SALLES et le déclare installé ;
- **AUTORISER** Monsieur Bruno BUREAU, Maire, à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance

Anthony GARNUNG



Le Maire,
|
Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Morgan BOUTET – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Vanessa DANIEL – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX – Bruno DUMONTEIL – Rachel DUJOUX – Anthony GARNUNG – Séverine PLACE-HANS – Éric CHAUFFETON – Sophie BELNARD – Jean-Pierre POKIMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Vanessa CHASTRES – Franck MAHEUX – Amélie FARGEAU – Franck MOLLIGÉOT – Stéphanie BEAUGRIER – Mathieu ROLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Alexis ORDONÉZ – Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Emmanuelle CASTAING – Yann LÉCOSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Anthony GARNUNG

Publié le : **23 MARS 2026**

Délibération n°2026-09 – Fixation du nombre d'Adjoints au Maire

Monsieur Bruno BUREAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDER** de fixer à 6 le nombre d'Adjoints au maire de la commune de Salles.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance


Anthony GARNUNG

Le Maire,


Bruno BUREAU



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.
Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
régulièrement convoqué, s'est réuni en session ORDINAIRE
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Morgan BOUTET – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Vanessa DANIEL – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX – Bruno DUMONTEIL – Rachel DIIJOUX – Anthony GARNUNG – Séverine PLACE-HANS – Éric CHAUFFETON – Sophie BEUNARD – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Vanessa CHASTRES – Franck MAHIEUX – Armandine FARGEAU – Franck MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Mathieu ROUIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Alexis ORDONÉZ – Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Emmanuelle CASTAING – Yann LECOSSIER

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Anthony GARNUNG

Publié le 23 MARS 2026

Délibération n°2026-10 – Election des Adjoints au Maire

Monsieur Bruno BUREAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que les Adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel et que la liste doit être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ;

Considérant que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre de candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un ;

Considérant que, si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et que l'élection a lieu à la majorité relative ;

Considérant enfin, qu'en cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Après un appel de candidature, seule la liste de candidats « Unis pour Salles » dont la tête de liste est Nadège DOSBA se présente à l'élection ;

Considérant que le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin (majorité absolue) :

Nombre de bulletins : 29

A déduire (bulletins blancs ou nuls - ne contenant pas une désignation suffisante) : 7 bulletins blancs

Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 22

Majorité absolue : 12

A obtenu :

-Liste « Unis pour Salles », 22 voix ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte tenu des résultats du scrutin, la liste d'Adjoints intitulée « Unis pour Salles », ayant obtenue la majorité absolue est élue.

A compter du 21 mars 2026, sont proclamés élus en qualité d'Adjoints au maire de Salles, dans l'ordre du tableau :

Nadège DOSBA - 1^{er} Adjoint au maire ;

Patrick ANTIGNY - 2^{ème} Adjoint au maire ;

Fabienne PASQUALE - 3^{ème} Adjoint au maire ;

Morgan BOUTET - 4^{ème} Adjoint au maire ;

Rachel DIJOUX - 5^{ème} Adjoint au maire ;

Bruno DUMONTEIL - 6^{ème} Adjoint au maire ;

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance



Anthony GARNUNG



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des Fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Morgan BOUTET – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Vanessa DANIEL – Hervé GEDRIGES – Carole BONNAFOUX – Bruno DUMONTEIL – Rachel DIIOUX – Anthony GARNUNG – Séverine PLACE HANS – Éric CHAUFFETON – Sophie BEUNARD – Jean Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Vanessa CHASTRES – Franck MAHEUX – Amandine FARGEAU – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Mathieu ROLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Alexis ORDONEZ – Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Emmanuelle CASTAING – Yann LECOSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Anthony GARNUNG

Publié le : **23 MARS 2026**

Délibération n°2026-11 – Indemnités de fonctions des élus - calcul et répartition de l'enveloppe indemnitaire

Monsieur Bruno BUREAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-17 et suivants, R.2123-23 et suivants et R.2151-2§2 ;

Vu les dispositions de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dont le titre I vise à améliorer le régime indemnitaire des élus afin de reconnaître leur engagement à sa juste valeur ;

Vu les dispositions modifiées par la loi susvisée, de l'article L.2123-24-II du CGCT, selon lesquelles, l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints se calcule sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT, soit dans le cas de notre commune, un effectif théorique maximal de 8 adjoints au Maire ;

Vu l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique disposant que les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, modifié ;

Vu l'instruction DDGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux, issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et ses annexes ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjointes au maire ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice effectif de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de déterminer le montant des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi et selon la strate démographique ;

Considérant que la commune compte 8335 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal) ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, auquel est appliqué un barème figurant aux articles L.2123-23 (indemnités du Maire) et L.2123-24 (Indemnités des Adjointes) du Code susvisé, soit pour une population comprise entre 3 500 à 9 999 habitants :

- Maire : 58,3 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Adjointes : 23,32% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que l'enveloppe globale représente ainsi la somme mensuelle de 10 065,02 €, soit le cumul entre les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux Adjointes ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-24-1 du CGCT, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites de l'enveloppe globale susmentionnée ;

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjointes au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjointes,

Considérant le courrier de Monsieur le maire faisant part de sa volonté de bénéficier d'une indemnité au taux inférieur à celui fixé par loi ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer les indemnités de fonction des élus, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros, correspondant depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 euros mensuels, comme suit :

- ✓ Monsieur le maire : 50,30 % ;
- ✓ 1^{ère} Adjointe : 23,32% ;
- ✓ Autres adjoints : 20,28 % ;
- ✓ Conseillers délégués référents : 6,15 %
- ✓ Conseillers délégués : 3,62% .

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **APPROUVE** le tableau annexé aux délibérations relative aux indemnités de fonction des élus municipaux ;

- **INSCRIT** es crédits nécessaires au budget communal ;

- **DIT** que les arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués seront publiés et transmis au contrôle de légalité de la préfecture en même temps que la présente délibération, afin d'en assurer l'effectivité.


- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance



Anthony GARNUNG



Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260321-DEL2026_11-DE



Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le

ID : 033-213304983-20260321-DEL2026_13-DE

Del n° 2026-13



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de SALLES
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Morgan BOUTET – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTIGNY – Vanessa DANIEL – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX – Bruno OUMONTÉIL – Rachel DIDOUX – Anthony GARNUNG – Séverine PLACE-HANS – Éric CHAUFFETON – Sophie BÉUNARD – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIDÉY – Vanessa CHASTRES – Franck MAHIEUX – Amandine FARGEAU – Franck MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Mathieu ROLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Alexis ORDONEZ – Agnès CHEDEBOIS – Mathieu LONDEIX – Emmanuelle CASTAING – Yann LECOSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Anthony GARNUNG

Publié le : 23 MARS 2026

Délibération n°2026-13 – Lecture de la Charte de l' élu local

Nadège DOSBA, expose que :

Vu l'article L.1111-12 du Code général des collectivités territoriales selon lequel le mandat local se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L. 1111-14 suivants, constituant la charte de l' élu local ;

Considérant que conformément aux dispositions susvisées, le Maire doit, lors de la première réunion du Conseil municipal et immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, donner lecture de la Charte de l' élu local et en remettre une copie aux Conseillers municipaux;

Considérant que cette Charte vise avant tout, à manifester l'attachement aux valeurs éthiques et au respect de l'intérêt public inhérent à l'engagement dans l'exercice de fonctions électives ;

Considérant que les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente Charte de l' élu local :

- Article L1111-13

Version en vigueur depuis le 24 décembre 2025

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

- [Article L1111-14](#)

Création LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 9

Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.

Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.

Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.

Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

Le conseil Municipal :

- **PREND ACTE** de la lecture de cette Charte, qui a vocation à rappeler solennellement les principes déontologiques lors de l'installation d'une assemblée nouvellement élue ;
- **DIT** qu'un exemplaire de la Charte de l'élu local est distribué à l'ensemble des Conseillers municipaux, de même qu'une copie du chapitre III du titre II du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance



Anthony GARNUNG

Le Maire,



Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260321-DEL2026_13-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 29
présents : 29
absents représentés : 0
absent non représenté : 0
votants : 29

L'an deux mille vingt-six, le 21 mars à 10 heures 00 minute,
le Conseil municipal de la commune de **SALLES**
dûment convoqué, s'est réuni en session **ORDINAIRE**
à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Monsieur Bruno BUREAU,
Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 17 mars 2026.

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Nadège DOSBA – Morgan BOUTET – Fabienne PASQUALE – Patrick ANTONY – Vanessa DANIEL – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX – Bruno DUMONTEIL – Rachel DUQUX – Anthony GARNUNG – Séverine PLACE-HANS – Eric CHAUFFETON – Sophie BEUNARD – Jean-Pierre POUMYRAU – Christian PRÉVOST – Philippe VIBEY – Vanessa CHASTRES – Franck MAHIEUX – Amélie FARGEAU – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Mathieu ROLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Alexis ORDONEZ – Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Emmanuelle CASTAING – Yann LECOISSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Anthony GARNUNG

Publié le : 23 MARS 2026

Délibération n°2026-12 – Indemnités de fonctions des élus- attribution des majorations

Monsieur Bruno BUREAU, expose que :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L.2123-17 et suivants, R.2123-23 et suivants et R.2151-2§2 ;

Vu les dispositions de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local, dont le titre I vise à améliorer le régime indemnitaire des élus afin de reconnaître leur engagement à sa juste valeur ;

Vu les dispositions modifiées par la loi susvisée, de l'article L.2123-24-II du CGCT, selon lesquelles, l'enveloppe globale susceptible d'être allouée au maire et aux adjoints se calcule sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le Conseil Municipal peut désigner sur le fondement de l'article L.2122-2 du CGCT, soit dans le cas de notre commune, un effectif théorique maximal de 8 adjoints au Maire ;

Vu l'article L.2123-22 du CGCT, modifié par l'article 92 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique disposant que les majorations prévues par cet article font désormais l'objet d'un vote distinct qui peut avoir lieu lors de la même séance.

Vu l'article L.2123-20-1 du CGCT, selon lequel toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensembles des indemnités allouées aux membres du conseil municipal ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique, modifié ;

Vu l'instruction DDGCL/2026D/24 du 9 février 2026 relative à l'application des nouvelles dispositions concernant les indemnités de fonction des élus locaux, issues de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et ses annexes ;

Vu le procès-verbal en date du 21 mars 2026 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire et des Adjoints au maire ;

Vu la délibération n°2026-11 portant fixation des indemnités de fonctions des élus ; calcul et répartition de l'enveloppe budgétaire ;

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice effectif de leur charge publique ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal, dans les trois mois suivant son renouvellement, de déterminer le montant des indemnités des élus pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi et selon la strate démographique ;

Considérant que la commune compte 8335 habitants (population totale authentifiée avant le dernier renouvellement général du Conseil municipal) ;

Considérant qu'en application de l'article L.2123-20 du CGCT les indemnités maximales susceptibles d'être allouées sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique, auquel est appliqué un barème figurant aux articles L.2123-23 (indemnités du Maire) et L.2123-24 (indemnités des Adjoints) du Code susvisé, soit pour une population comprise entre 3 500 à 9 999 habitants :

- Maire : 58,3 % du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

- Adjoints : 23,32% du montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique.

Considérant que l'enveloppe globale représente ainsi la somme mensuelle de 10 065,02 €, soit le cumul entre les indemnités maximales pouvant être allouées au Maire et aux Adjoints ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales, les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent également percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites de l'enveloppe globale susmentionnée ;

Considérant que les indemnités versées aux conseillers municipaux délégués le sont par prélèvement sur l'indemnité du Maire et des Adjoints au Maire dans le respect du montant maximal des indemnités susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant le courrier de Monsieur le maire faisant part de sa volonté de bénéficier d'une indemnité au taux inférieur à celui fixé par loi ;

Considérant les articles L.2123-22 et R.2123-23 du CGCT indiquant la possibilité pour les communes sièges du bureau centralisateur du canton, comme celle de Salles, de bénéficier d'une majoration d'indemnités, de 15 % ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de majorer de 15 %, les indemnités de fonction des élus, préalablement fixés par délibération n°2026-11, exprimées en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (IBT) et en euros, correspondant depuis le 1^{er} janvier 2024 à l'indice brut 1027, soit 4 110,52 euros mensuels, comme suit :

- ✓ Monsieur le maire : 57,85 % ;
- ✓ 1^{ère} Adjointe : 26,82% ;
- ✓ Autres adjoints : 23,32 % ;
- ✓ Conseillers délégués référents : 7,07 %
- ✓ Conseillers délégués : 4,16%.

- **RAPPELLE** que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

- **APPROUVE** le tableau annexé aux délibérations relatives aux indemnités de fonction majorées des élus municipaux ;

- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget communal ;

- **DIT** que les arrêtés de délégations aux adjoints et conseillers municipaux délégués seront publiés et transmis au contrôle de légalité de la préfecture en même temps que la présente délibération, afin d'en assurer l'effectivité.

- **DONNE** tout pouvoir au Maire pour accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

À Salles, le 21 mars 2026.

Le secrétaire de séance



Anthony GARNUNG



Le Maire,
Bruno BUREAU

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site internet de la ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 033-213304983-20260321-DEL2026_12-DE

DÉPARTEMENT

GIRONDE

COMMUNE :

Toutes les communes

ARRONDISSEMENT

ARCAÇHON

SALLES

Élection du maire et
des adjoints

Effectif légal du conseil municipal

29

Nombre de conseillers en exercice

29

PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt six le vingt et un du mois
de MARS à dix heures
zéro minutes, en application des articles L. 2121-7 et
L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de
la commune de SALLES

Etaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case)

BUREAU Bruno	CHAISTRES Vanessa	
DOSBA Nadège	PAHIEUX Franck	
BOUDET Morgan	FARGEAU Amandine	
PASQUALE Fabienne	BOUSET Franck	
ANTIGUY Patrick	BEAUVENIER Stéphanie	
DANIEL Vanessa	ROUIN DENIERZ Nathalie	
GEORGES Hervé	SABATIE Audrey	
BONNAFOUX Carole	DRADONZ Alexis	
DUDONTEIL Bruno	CHEDEBOIS Agnes	
DIJOUX Rachel	CONDEIX Matthieu	
GARNUNG Anthony	CASTAING Emmanuelle	
PLACE-MANS Jérôme	LECOSSIER Yann	
CHAUFFRETON Eric		
DEQUARD Sophie		
POUDREBAU Jean Pierre		
PREUOST Christiane		
VIREY Philippe		

Absents ¹ :

1. Installation des conseillers municipaux ²

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BUREAU Dore maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. GARNUNG Anthony a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré D. GEORGES Dore conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} DAVIEL Vanessa et D. LECASSIER Yann.

¹ Préciser s'ils sont excusés.

² Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral), ...	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....	29
f. Majorité absolue ⁴	15

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BUREAU Arnaud	22	vingt deux
BOUTET Dargan	7	sept
.....
.....
.....

⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁶

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M..... a été proclamé(e)
 maire et a été immédiatement installé(e).

⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. Beno BUREAU
 élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 8 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 6 le nombre des adjoints au maire de la commune. Si un seul adjoint doit être élu, le président a rappelé qu'il est élu selon les mêmes modalités que le maire, à savoir au scrutin uninominal secret et à la majorité absolue (*dans ce cas de figure, ne pas remplir la partie 3.2 et passer directement à la partie 3.3.*)⁷

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de une minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que une listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	<u>0</u>
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	<u>29</u>
c. Nombre de suffrages déclarés nuis par le bureau (art. L. 66 du code électoral)...	<u>0</u>
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	<u>7</u>

⁷ Rayer cette dernière phrase si au moins deux adjoints doivent être élus

e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
 f. Majorité absolue ⁴..... 12

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>DOSBA Nadège</u>	<u>22</u>	<u>Cingt deux</u>
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....
- f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁹

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....

⁸ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.
⁹ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

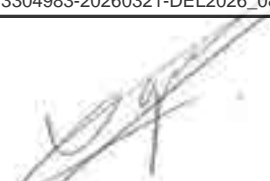
Le maire (ou son remplaçant),



Le conseiller municipal le plus âgé,



Les assesseurs,





CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2026

L'an deux mille VINGT-SIX, le 21 mars à 19 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de la commune de SALLES, convoqué le 17 mars 2026, en séance ORDINAIRE, s'est réuni à la Salle des fêtes du Bourg, sous la présidence de Bruno BUREAU, le Maire

PRÉSENTS :

Bruno BUREAU – Nadège DOSBA - Morgan BOUTET - Fabienne PASQUALE - Patrick ANTIGNY – Vanessa DANIEL – Hervé GEORGES – Carole BONNAFOUX – Bruno DUMONTEIL – Rachel DIJOUX – Anthony GARNUNG – Séverine PLACE-HANS – Éric CHAUFFETON – Sophie BEUNARD – Jean-Pierre POUMEYRAU – Christiane PRÉVOST – Philippe VIBEY – Vanessa CHASTRES – Franck MAHIEUX – Amandine FARGEAU – Frantz MOUGEOT – Stéphanie BEAUGNIER – Mathieu ROLIN BENITEZ – Audrey SABATIE – Alexis ORDONEZ – Agnès CHEDEBOIS – Matthieu LONDEIX – Emmanuelle CASTAING – Yann LECOSSIER.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Anthony GARNUNG.

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS VOTÉES

2026-08	Élection du Maire	
2026-09	Fixation du nombre d'Adjoints au Maire	Adoptée à l'unanimité
2026-10	Election des Adjoints au Maire	
2026-11	Indemnités de fonctions des élus - calcul et répartition de l'enveloppe indemnitaire	Adoptée à l'unanimité
2026-12	Indemnités de fonctions des élus- attribution des majorations	Adoptée à l'unanimité
2026-13	Lecture de la Charte de l'élu local	Adoptée à l'unanimité

La séance a été levée à 11h20.

Publié sur le site internet de la commune le : 25 mars 2026

Affiché en Mairie le : 25 mars 2026

Le secrétaire de séance



Anthony GARNUNG

